



# REGLEMENT INTERIEUR - FORMATION FEDERALE EDUCATEUR RUGBY

## Article 1- Objet et champs d'application du règlement

La Fédération Polynésienne de Rugby a établi ce règlement intérieur permettant de garantir une bonne organisation de la formation.

Le règlement intérieur est un document écrit par lequel l'organisme de formation détermine :

- les droits et devoirs des stagiaires.
- Les aspects logistiques.
- la gestion des absences et des annulations.
- Les règles disciplinaires.
- Les coûts de la formation.

## Article 2 - Obligations administratives

Pour entrer en formation le stagiaire doit :

- Être licencié à la Fédération Polynésienne de Rugby.
- Être âgé de 16 ans minimum.
- Encadrer effectivement un collectif relevant du niveau du Brevet fédéral visé.
- Être titulaire du PSC1 ou d'un diplôme équivalent avant la fin de l'Unité 1 de formation. En attendant l'obtention du PSC1 il devra présenter l'attestation prouvant qu'il a rempli le questionnaire en ligne de World Rugby.

<http://playerwelfare.worldrugby.org/?documentid=module&module=9&language=fr>

## Article 3- Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Ceci concerne notamment

- Le respect des consignes de sécurité dans les établissements recevant du public
- L'interdiction faite aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les lieux de formation.
- L'interdiction formelle faite aux stagiaires de fumer dans les salles de formation et pendant les temps de formation terrain

## Article 4- Assiduité du stagiaire en formation

### Article 4.1 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le centre de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de face à face pédagogique.

[Tapez ici]

#### **Article 4.2. - Absences, retards ou départs anticipés.**

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir le centre de formation et s'en justifier. Le centre de formation informe immédiatement le financeur (président du club ou son représentant référent formation...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

#### **Article 4.3. – Formalités attachées au suivi administratif de la formation.**

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

#### **Article 5 – Comportement – Respect des personnes, du matériel et des lieux**

Il est demandé à toute personne d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité pour le bon déroulement de la formation. Ils doivent être à l'écoute des formateurs, des intervenants et des autres stagiaires. Aussi, les stagiaires se doivent de respecter les personnes en charge des aspects logistiques et de l'accueil, les matériels et les locaux mis à leur disposition.

#### **Article 6 – Matériel de formation**

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme avec le matériel nécessaire à la prise de note et tout document ou matériel demandé par le formateur

#### **Article 7 – Tenue vestimentaire**

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme avec une tenue de terrain et des affaires de rechange.

#### **Article 8 – Comportement en compétition**

Tout manquement à l'éthique et aux droits fondamentaux des personnes pendant la période de formation (sur et en dehors des séquences de formation : réunion, entraînement, compétition...) est également passible des sanctions disciplinaires évoquées dans l'article 9

#### **Article 9 - Sanctions disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la commission formation. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par la commission de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- non validation d'une ou plusieurs unités de formation ;
- non présentation à la certification ;
- exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

[Tapez ici]

Le responsable de la commission formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- le président du stagiaire
- le référent formation du club

### **Article 10 – Signatures et acceptation du présent règlement**

Par la signature de ce document, le stagiaire s'engage à respecter scrupuleusement l'intégralité du règlement intérieur de la formation fédérale

Ce document doit être retourné, signé à la commission de formation avant le début de la formation.

**Nom :**

**Prénom :**

**Club :**

**Lu et accepté**

**Fait à .....**

**le .....**

[Tapez ici]